

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

DEC - Bureau des BTS
3 avenue Vercingétorix
63100 CLERMONT FERRAND
Mail. : ce.dec3bts@ac-clermont.fr

Nom de famille : DI FRANCESCO
Nom d'usage :
Prénom(s) : Pierre
Né le : 31/08/2000 A : DECIZE (058)

INE :
Etablissement : 0030124U I.F.I 03 - AVERMES
AVERMES

Forme de passage : Globale - Jury : JURY10
Catégorie : APPRENTI

MONSIEUR DI FRANCESCO Pierre
7 RUE DES LILAS
58300 DECIZE

Spécialité Négociation et digitalisation de la relation client

Épreuves	Note	Coeff.	Points	ECTS(1)	Observations
U1 Culture générale et expression	8.5/20	3.0	25.50		
U2 Communication en langue vivante étrangère-Anglais	14.0/20	3.0	42.00		
U3 Culture économique juridique et managériale	13.0/20	3.0	39.00		
U4 Relation client et négociation-vente (2)	12.0/20	5.0	60.00		
U5 Relation client à distance et digitalisation (2)	14.0/20	4.0	56.00		
Relation client à distance et digitalisation (écrit)	13.5/20	2.0			
Relation client à distance et digitalisation (pratique)	14.0/20	2.0			
U6 Relation client et animation de réseaux (2)	15.0/20	3.0	45.00		

RÉSULTAT : Épreuves	Total : 21.0	267.50	Moyenne : 12.73/20
Épreuves professionnelles	Total : 12.0	161.00	Moyenne : 13.41/20
DECISION DU JURY: Admis CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS) : 120 crédits			

(1) : ECTS - Crédits européens (European Credits Transfer System). Les ECTS acquis les sessions précédentes sont conservés.

(2) : Épreuve professionnelle.

A CLERMONT-FERRAND, le 28 juin 2024

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la Division des Examens et Concours

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.



Anne-Catherine HARNOIS

CANDIDAT ADMIS À L'EXAMEN : RETRAIT DU DIPLOME

↳ Candidat en établissement de l'académie de Clermont-Ferrand :

Votre diplôme est à retirer dans **votre établissement d'inscription** à partir du mardi 15 octobre 2024 et pendant un an sur présentation d'une pièce d'identité.

A compter du mercredi 15 octobre 2025, le retrait du diplôme se fera dans les conditions prévues pour les candidats individuels (cf. ci-dessous).

↳ Candidat individuel de l'académie de Clermont-Ferrand (sessions antérieures, ex-scolaire, CNED, salarié) :

Le retrait de votre diplôme s'effectue auprès des services du Rectorat à compter du mardi 15 octobre 2024.

- Retrait au Rectorat :

→ uniquement sur rendez-vous, pris quelques jours auparavant par téléphone auprès du bureau des BTS (☎ 04.73.99.32.85 / 04.73.99.34.36 / 04.73.99.31.01 / 04.73.99.34.35)

→ auprès de la Division des Examens et Concours du Rectorat - site Gergovia (43 Boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand)

* par le titulaire (se munir d'une pièce d'identité avec photographie récente)

* par une tierce personne mandatée par le titulaire (cette personne sera munie d'une procuration et d'une pièce d'identité).

- Envoi à domicile :

par demande écrite (en précisant la spécialité du BTS, l'année d'obtention et l'établissement de formation) auprès de la Division des Examens et Concours du Rectorat, 3, avenue Verceingétorix - 63033 CLERMONT-FD CEDEX 1, accompagnée :

- d'une copie d'une pièce d'identité avec photographie ;

- d'une enveloppe format A4 libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour l'envoi en recommandé avec AR d'un pli de plus de 50 grammes ;

- du recommandé pré-rempli.

En cas de manquement de l'une des pièces ou informations demandées, le dossier ne sera pas traité.

↳ Candidat inscrit dans une autre académie :

Vous devez contacter la Division des examens et concours de votre académie d'origine afin de connaître les modalités de retrait de votre diplôme.

RÉINSCRIPTION À L'EXAMEN

A partir de mi-octobre, sur le site internet du rectorat de Clermont-Ferrand : www.ac-clermont.fr

Voies et délais de recours

Conformément à la réglementation des examens, le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre de ses décisions.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs matérielles ou de droit peuvent être rectifiées.

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartiendrait de m'adresser

- soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale

Si vous estimez que le recours gracieux n'aboutit pas ou que vous estimez ne pas avoir eu satisfaction, vous pouvez ensuite former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de votre demande de recours gracieux ou hiérarchique si vous n'avez pas obtenu de réponse à celle-ci, ou à compter de la réception de la réponse.